Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260211-DELIFEV202608-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze février deux mille vingt-six, à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT.

Etaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, BERTHOULOUX, CORTES, LE MESTRE, LANDURE, L'HOSTIS, TALON

Absents : François-Xavier IMBERDIS, Yvonne LE ROUX
Secrétaire de séance : Laurent JESTIN

DATE DE CONVOCATION *: 05/02/2026*
DATE D'AFFICHAGE *: 12/02/2026*
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10

OBJET : SOUTIEN COMMUNAL AUX STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE DU TERRITOIRE

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance-jeunesse, et la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance-jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance-jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance-jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte, d'une part les soutiens communaux, d'autre part les soutiens communautaires, aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes. Les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :

- Favoriser l'accessibilité tarifaire des activités sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial),
- Encourager le développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours,
- Apporter un soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les secteurs jeunesse : soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler afin de permettre aux structures du territoires de continuer à fonctionner. En parallèle, la CLCL et les partenaires du territoire collaboreront à la rédaction du futur Pacte Social de Territoire / Convention Territoriale Globale, en vue de sa révision avec la CAF. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un projet d'avenant couvrant la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2027, avec une signature prévue le 15 mars 2026.

Les autres articles de la convention de soutien communal et communautaire 2023-2025 restent inchangés et les principes et engagements qu'ils sous-tendent sont reconduits par le présent avenant en 2026 et 2027.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260211-DELIFEV202608-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle son soutien communal aux structures enfance jeunesse du territoire au travers de la convention signée en 2023 ;
- Proroge pour deux années supplémentaires la convention signée en 2023 avec l'adoption d'un avenant à celle-ci soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire



Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,



Laurent JESTIN.